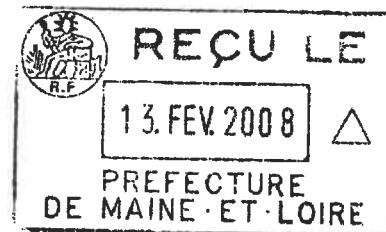


**Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion
du Parc d'Activités Angers-Marcé**

COMITE SYNDICAL

Séance du 30 janvier 2008



**5°) AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ANGERS-MARCE – ZONE
D'AMENAGEMENT CONCERTÉ – DOSSIER DE REALISATION
PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS – PROGRAMME DES
EQUIPEMENTS PUBLICS**

M. André LAINARD, Vice-Président, expose :

Par délibération du 21 juin 2006, le Comité Syndical a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'Activités économiques d'Angers-Marcé sur une emprise de 87ha environ, délimitée par l'A11, la RD 766 et l'Aéroport.

Le Syndicat Mixte a pour objectifs de prévoir un schéma d'organisation :

- permettant d'accueillir des activités économiques variées (hôtelière, logistique, etc...)
- valorisant la qualité paysagère du site.

Le programme des équipements publics comprend :

- la réalisation de deux accès sur la RD 766 ;
- le prolongement de la voirie interne par une nouvelle voie, vers l'Est, sur un linéaire de 600 m environ ;
- la création d'une voie secondaire en élargissant la voie actuelle ;
- la conservation de l'espace boisé (17ha) ;
- l'aménagement paysager des bassins ;
- l'aménagement de bandes vertes au niveau de la marge de recul le long de la RD 766 ;
- la création, en option, de quatre raquettes pour desservir les lots longeant la RD 766 ;
- la création d'une station d'épuration avec un débit moyen de 7 m³/j/ha ;
- la plantation d'arbustes dans la pointe Est de la ZAC (2ha).

Je vous propose :

- d'approuver le dossier de réalisation comprenant :
 - le programme global des constructions de la ZAC Angers-Marcé (art. R.311-7 du Code de l'Urbanisme) ;
 - le programme des équipements publics de cette ZAC ;
 - les modalités prévisionnelles de financement de l'Opération.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Réunion du 30 janvier 2008

L'an deux mil huit, le trente janvier à dix-huit heures trente, les délégués du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion du Parc d'Activités Angers-Marcé désignés par la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, la Communauté de Communes du Loir, convoqués par lettre et à domicile, se sont réunis à l'aéroport d'Angers-Marcé à MARCE (Salle Haute du Musée), siège du Syndicat sous la présence de M. André LAINARD, Vice-Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. André LAINARD, André DESPAGNET, Pierre VERNOT, Mme Jeannick BODIN, MM. Raymond PERRON, Jean-Claude GASCOIN, Jean-Paul BOMPAS, Mme Elisabeth MARQUET, MM. Augustin DERSOIR, Marc BERARDI, Jean-Pierre BEAUDOIN, Bernard De La PERRAUDIERE, Jean-Claude FOUQUE, Henri LEBRUN, Mme Véronique RENOU, MM. Jean-Claude GACHIGNARD, Paul RABOUAN, délégués titulaires.

M. Patrick MERCIER suppléant siégeant en l'absence de M. Patrice DAVIAU,
M. Noël LUSSEN suppléant,
M. Jacky TOUCHET suppléant.

ÉTAIENT EXCUSES

M. Jean-Claude ANTONINI, Daniel RAOUL, Jean-Louis GASCOIN, Dominique SERVANT, Mme Martine BLEGENT, Vincent DULONG, Alain LEBouc, Patrice DAVIAU délégués titulaires.

MM. Marc GOUA, Bernard WITASSE, Mme Monique PIROTAIS, délégués suppléants.

ÉTAIENT ABSENTS

MM. Bernard DUPRE, délégué titulaire.

M. Daniel PARTHENAY, délégué suppléant.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L 2121.20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS

M. Jean-Claude ANTONINI
M. Jean-Louis GASCOIN
Mme Martine BLEGENT
M. Vincent DULONG
M. Daniel RAOUL

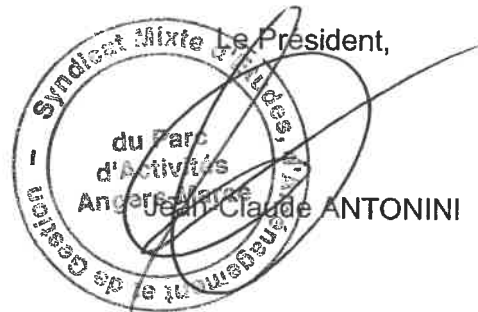
NOMS DES MANDATAIRES

M. André DESPAGNET,
M. Jean-Claude GASCOIN,
Mme Jeannick BODIN,
M. Raymond PERRON,
M. Pierre VERNOT.

Le compte rendu de la séance a été affiché au siège du Syndicat le 31 janvier 2008.

- d'insérer dans la presse un résumé de cette délibération (art. R.311-9 du Code de l'Urbanisme) ;
- d'afficher le résumé et la délibération aux sièges du Syndicat Mixte, d'Angers Loire Métropole, de la Communauté de Communes du Loir ;
- de mettre le dossier de réalisation comprenant également l'additif à l'étude d'impact de la ZAC Angers-Marcé à la Consultation du public (ART. R.311-5 §4 du Code de l'Urbanisme) aux sièges du Syndicat Mixte, d'Angers Loire Métropole et de la Communauté de Communes du Loir ;
- de transmettre aux administrations, aux collectivités territoriales concernées, le dossier de réalisation de la ZAC ;
- d'Informers les Organismes Consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine et Loire, Chambre d'Agriculture, Chambre des Métiers) ;

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité.

Le Président,

 Jean-Claude ANTONINI